Firefox about:blank





ACCORD DE PRINCIPE

Autorisation de départ en mobilité internationale

L'ENTREPRISE FRANCAISE:

Raison sociale de l'entreprise :		
N° SIRET :		
Adresse :		
Responsable RH		
· ·		
Tuteur Entreprise		
Telephone :		
Je soussigné(e) (Nom, Prénom), Fonction : De l'apprenti(e) (Nom, Prénom) :		
L'autorise par le présent document à r 20/20:	éaliser la mobilité à l'international su	uivante durant l'année académique
☐ Une mission en entreprise à partir de .	// jusqu'au//	
☐ Un semestre d'échange universitaire de	ont la durée moyenne est de 4 à 5 mois	(*), à l'automne de l'année M2
☐ Un séjour linguistique/Summer School	à partir de/ jusqu'au//	
☐ Une mission humanitaire à partir de	// jusqu'au/	
☐ Une mission dans un laboratoire d'une	université partenaire de l'Efrei dont la d	durée minimum est de 3 mois entre mars
et juillet de l'année M2		
(*) Dans le cadre d'un semestre d'échange universita - La destination définitive sera attribuée par le jury de - Selon le pays de destination, la mobilité débutera au décembre et mi-février (semestre 9 année M2). - Au retour de sa mobilité, l'apprenti(e) sera à plein te	e mobilité internationale de cycle master mi-février u plus tôt début août et au plus tard début octobre	
La convention de mobilité internations fois que le projet de mobilité de l'étudi	-	
Merci d'indiquer les pays dans lesquels	s l'apprenti.e n'est pas autorisé à par	tir en mobilité :
		Fait à, le
Signature du responsable RH (Nom, prénom)	Signature du tuteur entreprise (Nom, prénom)	Tampon de l'employeur

1 sur 2 27/03/2024 10:24

Firefox about:blank





ANNEXE

Cadre juridique

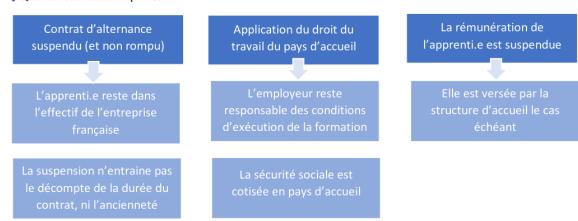
🦞 Les contrats d'apprentissage peuvent être exécutés temporairement à l'étranger, dans un État de l'Union Européenne ou hors de l'Union Européenne.

La convention de mise en œuvre de mobilité (pour les mobilités supérieures à 4 semaines) permet à votre apprenti.e de partir à l'étranger pendant l'exécution de son contrat d'apprentissage. Son contrat sera mis en veille le temps défini.

En savoir plus sur le modèle de convention pour mobilité longue.

La convention est conclue entre :

- L'apprenti.e
- L'employeur français
- La structure d'accueil à l'étranger
- Le CFA Afia
- Quelles sont les conséquences ?



Le cas de la mobilité au sein d'une filiale de l'entreprise française : 2 choix possibles selon la politique de l'entreprise :

- 1. Mise en veille du contrat : signature d'une convention de mise en œuvre de mobilité (salaire porté par la filiale)
- 2. Maintien du contrat : signature d'une convention de mise à disposition (maintien du salaire)
- 💲 Financement du NPEC par l'OPCO : le financement du NPEC est maintenu pendant la durée de la mobilité

X Résiliation de la convention de mobilité :

- Conclue par écrit et notifiée à l'OPCO et peut intervenir sur accord exprès des co-signataires
- Résiliation possible par l'une ou l'autre partie, en cas de faute d'une gravité telle qu'elle rend impossible le maintien du bénéficiaire dans l'organisme d'accueil, de mise en danger du bénéficiaire ou de non-respect des engagements de la convention, dûment constatés
- Cette résiliation ne peut donner lieu à indemnité, et n'a pas de conséquence, par elle-même, sur la poursuite du contrat d'apprentissage en France

2 sur 2 27/03/2024 10:24